



## Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

### Noël Kinsella

#### Influence du Nouveau-Brunswick de la fin des années 1970 au début des années 1980

Un jour, le premier ministre de l'époque, Hatfield, m'a demandé : « Noël, que pensez-vous de l'idée d'une charte des droits et libertés? » J'ai répondu : « Monsieur le Premier Ministre, en 1967, les Nations Unies ont adopté deux traités internationaux intitulés *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. » Au Canada, le premier ministre Pearson a écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur dire : « Il va plutôt de soi que le gouvernement fédéral ne peut pas signer un traité international qui aura une influence sur les provinces sans demander à ces dernières leur accord; aussi, je suis prêt à recueillir votre consentement quant au fait que le Canada devrait ratifier ces deux traités internationaux sur les droits de l'homme. » Ainsi, en 1977, un accord a été conclu visant à autoriser le Canada à ratifier ces deux traités. Le Nouveau-Brunswick a joué un rôle capital dans la réalisation de cet accord en 1977. Les Commissions des droits de la personne représentaient essentiellement diverses provinces aux réunions nationales, mais nous avons formé auparavant notre propre organisation de commissions des droits de la personne car, auparavant, au moment où les administrateurs du droit du travail de partout au Canada se rencontraient une fois par an, les commissions des droits de la personne qui étaient sous la direction du ministre du Travail comprenaient l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta, mais pas d'autres provinces qui avaient placé la *Loi sur les droits de la personne* (d'ailleurs copiée à partir de la loi du Nouveau-Brunswick) sous l'égide du bureau du procureur général ou d'un autre ministre. C'est pour cela que nous avons formé l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne. Ainsi, les mêmes personnes se rencontraient aux réunions fédérales-provinciales sur les instruments des Nations Unies et nous avons tenu notre première réunion ministérielle fédérale-provinciale sur les droits de la personne. Nous avons soulevé la question, à savoir le travail en cours des Nations Unies, l'existence du traité et le fait que le Canada devait le ratifier. Nous avons pu inciter les ministres à rencontrer leur premier ministre et à faire en sorte que la majorité des provinces examinent attentivement le contenu des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, nous avons sur version papier l'entente écrite, et la province du Québec est à mon avis celle qui a mené une profonde analyse de ces deux traités internationaux. Nous avons effectué notre analyse. Le Canada a ratifié les pactes, et ils sont entrés en vigueur le 17 août, soit la mi-août de 1977. Ainsi, j'ai répondu au premier ministre Hatfield qui m'a posé la question, à savoir si je soutenais la charte des droits et libertés dans notre Constitution. J'ai répondu : « Monsieur le Premier Ministre, je soutiens absolument cette idée, car nous nous sommes déjà engagés à respecter les normes des droits de la personne en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. » Puis, il réplique : « Très bien, nous n'aurons plus qu'à poursuivre ces normes. » Cet événement anecdotique montre la corrélation entre une bonne politique publique mise en œuvre par une petite province et les répercussions sur l'histoire constitutionnelle. J'étais chanceux de me trouver dans la pièce lorsque la décision définitive a été prise au cours de la réunion des premiers ministres. Ainsi, je suis dans la salle avec le Groupe des huit, comme le nomme ainsi l'Histoire pour évoquer la réunion des premiers ministres, et une photo a été prise 30 secondes avant que tout se décide. Le premier ministre du

Canada s'exclame : « Nous sommes dans l'impasse. » Dans l'impasse entre les premiers ministres qui offrent leur appui, c'est-à-dire la suprématie parlementaire. Ils ne souhaitent pas que les tribunaux prennent les décisions définitives pour déterminer les lois qui respectent et les lois qui bafouent les principes des droits de la personne. De plus, les premiers ministres de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick étaient en faveur des droits garantis par la charte. Ainsi, à la fin de la réunion décisive tenue en novembre 1981, dans la salle de conférence en face du Château Laurier à Ottawa, le premier ministre entre dans la salle, pose ses dossiers sur la table et s'exclame : « Nous sommes dans l'impasse. » C'est à ce moment que je propose : « Rapatrions la Constitution et accordons-nous un délai supplémentaire de trois ans pour voir si nous pouvons parvenir à un accord sur la Charte des droits et libertés dans la Constitution et, si l'accord n'est pas atteint entre nous, demandons au peuple canadien de trancher sur la question par voie de référendum. » En se tournant vers le premier ministre René Lévesque, par un regard direct dans les yeux, il lance : « Vous êtes le grand démocrate. » Lévesque sortait d'un référendum et, tout au long du débat, il soutenait que, dans une démocratie, le peuple décide par référendum de la voie à prendre pour le pays. J'étais stupéfait. Je me suis dit : « Ça y'est, Trudeau l'a mis au pied du mur! » Et Lévesque réfléchit un instant, puis lance à son tour : « D'accord. » Et je me rappellerai toujours la tête de Peter Lougheed, totalement abasourdie. Ensuite, il enchaîne une tirade en français, et la traduction reprend son cours. Finalement, Lévesque se retire du Groupe des huit. À partir de cette scission, pendant le reste de la journée, Roy Romanow, procureur général de la Saskatchewan, Roy McMurtry, procureur général de l'Ontario, et Jean Chrétien, procureur général du Canada, longent le couloir pour se rendre à la petite cuisine du cinquième étage du centre de conférence avec une seule idée en tête : « Nous devons sauver la situation. » Puis, au milieu de la journée, ils proposent l'article 33 de la *Charte des droits et libertés*, nommé « disposition de dérogation », qui confère une certaine suprématie du Parlement. Au même moment, ils acceptent une charte régie par la Cour suprême du Canada. Cela montre la part importante réalisée en amont par la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick dès les prémices du processus, c'est-à-dire fin des années 1970, début des années 1980, et les répercussions qui transcendent les frontières de notre province.